



CHALAMONT

Modification n°2



Etang de Pagneux



Chapelle de Ronzuel



Vue sur Chalamont



Rue des Halles



Le lavoir

13

Actes administratifs

Vu pour être annexé
à l'arrêté du 11/07/2022

Le Maire, M. Bruno CHARVIEUX



Affiché le 11/7/22

ARRÊTÉ n° 2022-245

**Portant RETRAIT de l'arrêté n° 2022-051 prescrivant la modification n° 1
du plan local d'urbanisme (PLU) de Chalamont**

Le Maire de Chalamont,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme,

VU l'arrêté municipal n° 2022-051 du 15 février 2022 prescrivant la mise en œuvre d'une procédure de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur sur la commune de Chalamont,

VU la notification du projet de modification n° 1 aux Personnes Publiques Associées (PPA),

VU le courrier de Madame la Préfète de l'Ain en date du 25 avril 2022 faisant état des avis et remarques des services de l'Etat, et invitant la municipalité à modifier le dossier,

VU la décision n° 2022-ARA-KKUPP-02580 du 15 avril 2022 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) après examen au cas par cas, de soumettre le projet de modification n° 1 à une évaluation environnementale,

CONSIDERANT que la procédure de modification n° 1 du PLU ne peut être poursuivie sans la réalisation d'une évaluation environnementale, et que le dossier doit être revu et modifié,

CONSIDERANT par ailleurs que des besoins d'ajustements et l'intégration d'un nouveau point de modification sont apparus et motivent l'abandon de la modification n° 1 du PLU, pour mettre en place une nouvelle procédure de modification qui supprime les points appelant la réalisation d'une évaluation environnementale,

CONSIDERANT, conformément à l'article L.153-37 du Code de l'Urbanisme, que la procédure de modification est engagée à l'initiative du maire qui établit le projet de modification ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'arrêté municipal n° 2022-051 du 15 février 2022 prescrivant la mise en œuvre d'une procédure de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de Chalamont EST RETIRE.

Article 2 : La procédure de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme est ABANDONNEE.

Article 3 : Le présent arrêté est transmis à Madame la Préfète de l'Ain, ainsi qu'aux Personnes Publiques Associées ayant été consultées.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie de Chalamont durant un mois.

Fait à Chalamont, le 8 juillet 2022

Le Maire,

Bruno CHARVIEUX



Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Affiché le 13/7/22

ARRÊTÉ n° 2022-246

**Prescrivant la modification n° 2
du plan local d'urbanisme (PLU) de Chalamont**

Le Maire de Chalamont,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-37 et suivants, et L.153.41 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Chalamont approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 6 mars 2017 ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la Dombes approuvé le 5 mars 2020 ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le Plan Local d'Urbanisme pour les raisons suivantes :

- Supprimer, modifier et créer des emplacements réservés ;
- Permettre le changement de destination pour de l'habitation de bâtiments identifiés en zone agricole n'ayant plus de vocation agricole ;
- Modifier en zone U et Up la règle de hauteur des constructions, et assouplir les prescriptions liées au stationnement pour faciliter la réhabilitation du bâti existant dans le secteur patrimonial notamment ;
- Modifier l'article 11 du règlement, pour les différentes zones, concernant les aspects extérieurs en lien avec les panneaux solaires, paraboles, climatiseurs, pompes à chaleur et autres éléments techniques ;
- Modifier certaines prescriptions réglementaires des zones AUX et UX pour notamment sécuriser, faciliter l'aménagement des zones d'activités, prendre en compte les orientations du Document d'Aménagement Commercial (DAC) du SCOT de la Dombes, et répondre aux besoins des activités artisanales et industrielles ;
- Actualiser et apporter des améliorations aux Orientations d'Aménagement et de Programmation, notamment en termes d'organisation interne et de programmation. Cette actualisation s'accompagne notamment pour les OAP de la Montée et de la Bourdonnière, de l'ajustement de leurs périmètres et le cas échéant, d'une mise en cohérence avec les prescriptions réglementaires des zones concernées ;
- Actualiser le zonage du PLU avec le Périmètre Délimité des Abords (PDA) relatif aux maisons classées de la Rue des Halles ;
- Modifier le lexique du règlement ;
- Permettre un toilettage du règlement ;

Considérant que les objectifs de cette modification s'inscrivent dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU et répondent à ses orientations générales ;

Considérant que l'ensemble des modifications envisagées ne sont pas de nature soit à réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, soit à supprimer une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, soit à engager une évolution de nature à introduire de graves risques de nuisance, soit à ouvrir une zone à l'urbanisation ;

Considérant en conséquence, que cette procédure n'entrant pas dans le champ d'application de la procédure de révision, il convient d'engager une procédure de modification de droit commun ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : En application des dispositions des articles L. 153-37 et L. 153-41 du code de l'urbanisme, une procédure de modification du plan local d'urbanisme est prescrite.

Article 2 : Le projet de modification du PLU porte sur les points suivants :

- Supprimer, modifier et créer des emplacements réservés ;
- Permettre le changement de destination pour de l'habitation de bâtiments identifiés en zone agricole n'ayant plus de vocation agricole ;
- Modifier en zone U et Up la règle de hauteur des constructions, et assouplir les prescriptions liées au stationnement pour faciliter la réhabilitation du bâti existant dans le secteur patrimonial notamment ;
- Modifier l'article 11 du règlement, pour les différentes zones, concernant les aspects extérieurs en lien avec les panneaux solaires, paraboles, climatiseurs, pompes à chaleur et autres éléments techniques ;
- Modifier certaines prescriptions réglementaires des zones AUX et UX pour notamment sécuriser, faciliter l'aménagement des zones d'activités, prendre en compte les orientations du Document d'Aménagement Commercial (DAC) du SCOT de la Dombes, et répondre aux besoins des activités artisanales et industrielles ;
- Actualiser et apporter des améliorations aux Orientations d'Aménagement et de Programmation, notamment en termes d'organisation interne et de programmation. Cette actualisation s'accompagne notamment pour les OAP de la Montée et de la Bourdonnière, de l'ajustement de leurs périmètres, et le cas échéant d'une mise en cohérence avec les prescriptions réglementaires des zones concernées ;
- Actualiser le zonage du PLU avec le Périmètre Délimité des Abords (PDA) relatif aux maisons classées de la Rue des Halles ;
- Modifier le lexique du règlement ;
- Permettre un toilettage du règlement.

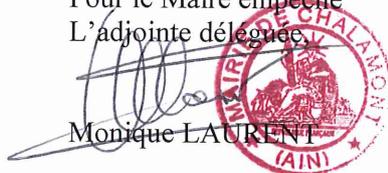
Article 3 : Le dossier sera transmis pour avis à Madame la Préfète de l'Ain, ainsi qu'aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme avant l'ouverture de l'enquête publique, en application de l'article L. 153-40 du code de l'urbanisme.

Article 4 : Une copie du présent arrêté sera adressée à Madame la Préfète de l'Ain.
Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie de Chalamont durant un mois.

Fait à Chalamont, le 11 juillet 2022

Pour le Maire empêché
L'adjointe déléguée,

Monique LAURENT



Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.



ARRÊTÉ n° 2022-295
d'ouverture et d'organisation d'une enquête publique unique
sur la modification n° 2 du plan local d'urbanisme
et sur le projet de périmètre délimité des abords
des maisons classées de la Rue des Halles

Le Maire de Chalamont,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 à L.123-19, et R.123-1 à R.123-27 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-41 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du patrimoine, et notamment les articles L.621-30 et L.621.31 ;

Vu la délibération du 6 mars 2017 approuvant le plan local d'urbanisme ;

Vu l'arrêté municipal du 11 juillet 2022 engageant la modification n° 2 du plan local d'urbanisme de la commune de Chalamont ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 12 septembre 2022 approuvant le projet de périmètre délimité des abords des maisons classées de la Rue des Halles, proposé par l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Ain ;

Vu l'ordonnance n° E22000033 en date du 24 mars 2022 de M. le Président du Tribunal Administratif de Lyon désignant le commissaire enquêteur ;

Vu les pièces des dossiers soumis à l'enquête publique ;

ARRÊTE :

Article 1^{er}

Il sera procédé à **une enquête publique unique** portant sur :

- le projet de modification n° 2 du plan local d'urbanisme de la commune de Chalamont,
- le projet de périmètre délimité des abords des maisons classées de la Rue des Halles,

pour une durée de **33 jours, du lundi 24 octobre 2022 au vendredi 25 novembre 2022 inclus**.

Les personnes responsables des projets soumis à enquête auprès desquelles des informations peuvent être demandées sont :

- pour le projet de modification du plan local d'urbanisme :
Le maire de Chalamont – 1 Place Louis Lamarche – 01320 Chalamont – Tél. 04 74 46 99 60 – contact@mairie-chalamont.fr,
- pour le projet de périmètre délimité des abords des maisons classées :
La cheffe de l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Ain – 23 rue Bourgmayer – 01000 Bourg-en-Bresse – Tél : 04 74 22 23 23 - udap.ain@culture.gouv.fr

Article 2

Le projet de modification du PLU a pour objet de :

- Supprimer, modifier et créer des emplacements réservés ;
- Permettre le changement de destination pour de l'habitation de bâtiments identifiés en zone agricole n'ayant plus de vocation agricole ;
- Modifier en zone U et Up la règle de hauteur des constructions, et assouplir les prescriptions liées au stationnement pour faciliter la réhabilitation du bâti existant dans le secteur patrimonial notamment ;
- Modifier l'article 11 du règlement, pour les différentes zones, concernant les aspects extérieurs en lien avec les panneaux solaires, paraboles, climatiseurs, pompes à chaleur et autres éléments techniques ;
- Modifier certaines prescriptions réglementaires des zones AUX et UX pour notamment sécuriser, faciliter l'aménagement des zones d'activités, prendre en compte les orientations du Document d'Aménagement Commercial (DAC) du SCOT de la Dombes, et répondre aux besoins des activités artisanales et industrielles ;
- Actualiser et apporter des améliorations aux Orientations d'Aménagement et de Programmation, notamment en termes d'organisation interne et de programmation. Cette actualisation s'accompagne notamment pour les OAP de la Montée et de la Bourdonnière, de l'ajustement de leurs périmètres et le cas échéant, d'une mise en cohérence avec les prescriptions réglementaires des zones concernées ;
- Actualiser le zonage du PLU avec le Périmètre Délimité des Abords (PDA) relatif aux maisons classées de la Rue des Halles ;
- Modifier le lexique du règlement ;
- Permettre un toilettage du règlement ;

Article 3

Toute correspondance postale relative à l'enquête publique peut être adressée au commissaire enquêteur à la Mairie de Chalamont, 1 Place Louis Lamarche 01320 CHALAMONT. Le public peut également transmettre ses observations par voie électronique à l'adresse suivante : enqueteplu@mairie-chalamont.fr

Article 4

Le Président du Tribunal Administratif de Lyon a désigné M. Daniel ROBIN en qualité de commissaire enquêteur.

Le dossier d'enquête publique peut être consulté sur le site internet suivant : <https://mairie-chalamont.fr>

Article 5

Le dossier d'enquête publique constitué d'une part du projet de modification du plan local d'urbanisme, accompagné de la décision d'examen au cas par cas de l'autorité environnementale ne soumettant pas ce projet à évaluation environnementale, et des avis recueillis, et d'autre part du dossier du projet de périmètre délimité des abords, sont disponibles gratuitement sur support papier à la mairie de Chalamont pendant 33 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, **du lundi 24 octobre 2022 au vendredi 25 novembre 2022 inclus ainsi que le samedi 5 novembre 2022 de 8h30 à 11h30.**

Durant cette période, un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera également déposé à la mairie de Chalamont.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier sur place, et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit dans les conditions fixées à l'article 3.

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations du public peuvent être consultées et communiquées aux frais de la personne qui en fait la demande.

Article 6

Le dossier d'enquête peut être communiqué à toute personne qui en fait la demande, à ses frais, et dans des délais raisonnables avant l'ouverture et pendant toute la durée de l'enquête.

Article 7

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de Chalamont les :

- Lundi 24 octobre 2022 de 8h30 à 11h30
- Samedi 5 novembre 2022 de 8h30 à 11h30
- Mardi 15 novembre 2022 de 14h à 17h30
- Vendredi 25 novembre 2022 de 14h à 17h

Article 8

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie et à la préfecture aux jours et heures habituels d'ouverture, dès qu'ils seront reçus, et pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Ces documents seront également consultables pendant la même période sur le site internet <https://mairie-chalamont.fr>

Article 9

Au terme de l'enquête :

- la modification du plan local d'urbanisme éventuellement modifiée pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et des conclusions du commissaire enquêteur, sera approuvée par délibération du conseil municipal ;
- la création du périmètre délimité des abords des maisons classées de la Rue des Halles sera prononcée par un arrêté du Préfet de région.

Article 10

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Préfète de l'Ain
- Monsieur Daniel ROBIN, commissaire enquêteur

Article 11

Cet arrêté fera l'objet de mesures de publicité conformément à l'article R123-11 du code de l'environnement.

Fait à Chalamont, le 3 octobre 2022

Le Maire,

Bruno CHARVIEUX

